

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 25/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner les propositions de la 4C en complétant le cahier des charges type par les clauses particulières suivantes :

LA ZONE NATURELLE d'une superficie de 9 ha 30 a 05 ca, gérée par un bail emphytéotique par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine), représente un site protégé comprenant 894,97 ares de friches et un plan d'eau de 33,08 ares.

Au regard des qualités faunistique et floristique du milieu, le CEN par courriel du 20/09/2023, renouvelle sa demande faite par courrier en date du 4 septembre 2014, d'inscription en annexe du Cahier des charges Types des Chasses, des clauses particulières suivantes :

- Interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels en dehors des voies ou chemins prévus à cet effet ; le CEN Lorraine demande que cette exception de circulation motorisée, ne se fasse que dans le cadre de la récupération de gros gibier abattu ;
- Interdiction de toute installation cynégétique fixe (miradors, agrainoirs...) sans autorisation préalable écrite du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation sans autorisation préalable écrite du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

LE GOLF : Le GOLF représente une superficie de 24 ha 46 ares 68 ca sur le territoire de la Commune. Il est géré par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES dont le siège est situé au 99 rue du Maréchal Foch - BP 80805 - 57208 SARREGUEMINES, représentée par son Président, Monsieur Roland ROTH.

Le gérant demande, par courrier du 13/09/2023, la reconduction des clauses particulières annexées au précédent bail, à savoir :

- Interdiction au locataire de la chasse de circuler avec des véhicules motorisés sur tous les espaces de jeu du Golf, même pour la récupération de gros gibier abattu, en dehors des voies ou chemins prévus à cet effet.
- Interdiction de toute installation cynégétique fixe (miradors, agrainoirs...) sans autorisation préalable écrite de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ;
- La chasse ne sera possible que sur demande expresse du Maire ou sur sollicitation du locataire approuvée par le Maire.

LA FORET COMMUNALE : Un secteur d'environ 220 ares de forêt communale est clôturé. La chasse n'y sera possible que sur demande expresse du Maire ou sur sollicitation du locataire approuvée par le Maire.

1.4- Chasse communale : prix du lot de chasse et mode de location

M. le Maire informe les élus qu'il est également de la compétence du Conseil Municipal de fixer le prix du lot de chasse et le mode de mise en location de la chasse communale.

Considérant l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 25/09/2023 ;

Considérant le cahier des charges type des chasses communales de Moselle annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAL-UFC N° 9 du 20 avril 2023 et notamment son article 9.1 relatif au Gré à gré ;

Considérant la demande écrite du locataire sortant, M. GROSSE Frédéric, qui souhaite renouveler le bail de chasse par une convention de gré à gré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer annuel du lot unique de chasse à 3 500€ ;
- De renouveler le bail au profit du locataire sortant, par une convention de gré à gré, dans les conditions fixées par l'article 9.1 du cahier des charges.

1.5- Chasse Communale : répartition du produit de la chasse - indemnités au receveur et à la secrétaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06/09/2023 décidant de renoncer au produit de la chasse en faveur de la commune et donc de répartir ce produit entre les propriétaires foncier.

Considérant que ce produit sera reversé pour la première fois, en 2024, aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le lot de chasse.

Il signale que le receveur et la secrétaire de mairie peuvent bénéficier d'une indemnité pour le travail supplémentaire occasionné par la répartition et le paiement de ce produit. Ces indemnités sont déduites du produit à répartir et n'influent pas sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier la répartition du produit de la chasse à M. le Receveur, responsable du SGC de Sarreguemines, ainsi que les travaux préparatoires à la secrétaire de mairie ;
- D'allouer à M. le Receveur Municipal une indemnité équivalente à 2% du montant des recettes à répartir entre les propriétaires ;
- D'attribuer à la secrétaire de mairie chargée de l'établissement de la liste de répartition, une indemnité équivalente à 4% du montant des recettes à répartir entre les propriétaires.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Mise en peinture d'un poste de distribution d'électricité : convention avec ENEDIS

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique signé avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences stipule qu'Enedis exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages en vue du maintien en bon état de fonctionnement du réseau.

Au-delà du contenu de l'obligation d'entretien telle que rappelée ci-dessus résultant du contrat de concession, Enedis est sensibilisée à l'aspect esthétique des ouvrages et à leur intégration dans l'environnement sur le territoire de la commune.

Pour permettre la mise en œuvre d'une opération de rénovation d'un poste de distribution publique d'Enedis, situé 18, rue Victor Hugo par Mme Isabelle ANTONY, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée en annexe à intervenir entre la Commune et Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Enedis ;
- D'autoriser M. le Maire à la signer ladite convention.

12- INFORMATION DU CONSEIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Immeuble 23, rue de Sarreguemines cédé par M. RECKTENWALD Albert à M. et Mme BERGER Marcel ;
- Immeuble 8, rue Jacques Prévert cédé par M. GUILLEMINOT Jean-Marc et Mme DESIATO Rosa à M. LEHMANN Julian et Mme SCHUH Rebecca.

•

Cimetière communal :

- Une concession double de deux mètres carrés a été accordée à M. et Mme JAUMOTTE Eric, 19, rue de Lixing pour 30 années au prix de 235.60€.

Finances :

La liste des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 est détaillée par M. le Maire.